

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 08 décembre

Date d'affichage : 18 décembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

ORDRE DU JOUR :

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance,*
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/09/2015,*
- 3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,*
- 4. Schéma de mutualisation des services communautaires et communaux,*
- 5. Avenant n°1 au règlement général de fonctionnement des activités périscolaires,*
- 6. Convention pour la création et le fonctionnement de l'école multisports,*
- 7. Convention avec le SDESM pour l'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques/hybrides,*
- 8. Décision modificative n°2,*
- 9. Indemnité spéciale mensuelle de fonction - Agent de Police Municipale,*
- 10. Adhésion de la commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES au SDESM,*
- 11. Questions diverses.*

Le **Lundi 14 décembre 2015**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

Mr PERCIK Patrick, Maire

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVALUX Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, Mme AREVALO Valérie, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr REGNAULT Henri pouvoir à Mr PERCIK Patrick
Mr NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline
M LEMAIRE Francis pouvoir à Mme VANDERNOT Antonia

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr LEPROUST Thierry a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2015 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à 22 voix POUR, 1 CONTRE (Mr SENOTIER)

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour, le point suivant :

- *Décision modificative n°3*

N° 1241 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire par mail du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il propose de débattre et soumet une proposition pour ce projet de schéma :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le préfet de Seine et Marne le 13 octobre 2015,

Considérant que les Communautés de Communes doivent prononcer un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le préfet du Département, dans les deux mois suivant sa transmission,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la Commune de Courtomer,

Considérant que les territoires des Communautés de Communes du Val de Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée partagent les mêmes préoccupations territoriales dans la cohérence spatiale au regard de ses bassins de vie,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes Terres à l'Ancoeur et le rattachement de la commune isolée de Courtomer à la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée, en raison du regroupement pédagogique intercommunal avec Bernay-Vilbert (Commune de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr SENOTIER), 1 ABSTENTION (Mr MOUSSU)

Emet un avis FAVORABLE pour le regroupement des trois Communautés de Communes « Les Sources de l'Yerres », « Val Bréon » et la « Brie Boisée » en 2017.

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine et Marne d'une partie de ses ressources (dix communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise),

Considérant que l'ensemble des élus des 37 communes composant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que le prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise,

Considérant que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la loi MAPTAM.

Considérant que les conseils communautaires de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ont délibéré contre l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Emet un avis DEFAVORABLE au projet général de schéma Départemental tel qu'établi par Monsieur le préfet de Seine et Marne, et DEMANDE que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine et Marne.

N° 1242 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire par mail du projet de schéma de mutualisation des services Communautaires et Communaux avec la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres.

Il propose de débattre et soumet une proposition pour ce projet de schéma, qui doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Considérant

- La prochaine fusion de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » avec les Communautés de Communes du « Val Bréon » et la « Brie Boisée » en 2017,
- Le désengagement de l'ETAT sur l'instruction du droit des sols,
- L'absence de réelles économies, à court, moyen ou long terme, du schéma de mutualisation présenté,
- Les menaces d'une telle mutualisation qui pourrait peser sur le fonctionnement des services et du personnel,

Regrettant

- le manque de reconnaissance par l'ETAT de la bonne gestion de nos Communes et de la forte implication des élus communaux
- la menace financière sur la DGF qui résulterait de l'application du coefficient de mutualisation

Emet

- un avis défavorable au schéma de mutualisation

Souhaite la mise en place dans la future Communauté de Communes d'un service d'instruction du droit des sols, au prestataire commun, pour palier au désengagement de l'ETAT.

S'interroge toutefois sur l'économie pour le contribuable d'un remplacement d'une dépense de l'ETAT par une dépense équivalente des collectivités territoriales.

Précise que la Commune de ROZAY EN BRIE participera selon ses besoins au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote CONTRE le projet de schéma de mutualisation des services communautaires et communaux.

N° 1243 : AVENANT N° 1 AU REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE MATOS Gilbert, Adjoint aux affaires scolaires, qui présente les modifications qui portent sur l'avenant du règlement général de fonctionnement des activités périscolaires.

Il précise que le projet d'avenant a été étudié lors de la réunion de la commission scolaire et qu'il s'établit comme suit :

AVENANT N°1 AU REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans un souci d'organisation, pour le bon fonctionnement de nos services, et afin de conserver un accueil de qualité, nous nous voyons dans l'obligation de modifier notre règlement.

A la suite d'un trop grand nombre d'annulations de repas de cantine, de garderie, et d'accueils de loisirs, nous sommes contraints d'exiger, de tous, plus de rigueur.

Néanmoins, **deux annulations, dans un délai de 48h, seront tolérées dans un mois calendaire** (sauf sur justificatif médical qui devra être fourni dans les 24h, au-delà, ce dernier ne sera pas accepté).

Les prestations (repas, garderie, cantine et étude) seront facturées aux parents comme suit :

TARIFS À COMPTER DU 01/01/2016 :

- Repas (Inscription mensuelle d'un enfant Rozéen)..... **3.50 €**
- Repas extérieur (Inscription mensuelle d'un enfant extérieur)... **5.15€**
- Repas exceptionnel (enfant se présentant sans être inscrit).....**5.15 €**
- Repas exceptionnel extérieur (enfant extérieur se présentant sans être inscrit).....**7.00 €**
- Garderie matin ou soir.....**2.00 €**
- Etude.....**1.50 €**
- Garderie au-delà de 19h00 (tarif à la 1/2h)..... **8.00 €**

ACCUEILS DE LOISIRS

Nous vous informons que toute inscription dans les accueils de loisirs, pour les vacances scolaires, est définitive. Aucune annulation ne sera accordée sauf sur justificatif médical.

RAPPEL :

Les fiches d'inscriptions mensuelles aux différentes activités périscolaires et repas doivent être transmises en mairie **avant le 20 de chaque mois.**

Les parents doivent obligatoirement inscrire, chaque année, leur(s) enfant(s). Les dossiers d'inscriptions seront refusés aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mr SENOTIER),

ACCEPTE la modification du règlement général de fonctionnement des activités périscolaires comme ci-dessus.

N° 1244 : CONVENTION POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports passée entre la Commune et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Considérant, qu'il convient chaque année de procéder à la signature d'une nouvelle convention, dont l'objet principal est de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Département de Seine-et-Marne la «Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2015/2016 et de percevoir la subvention de 1189€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la «Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2015/2016.

N° 1245 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SDESM, LA COMMUNE DE ROZAY EN BRIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SOURCES DE L'YERRES POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET/ OU HYBRIDES :

OBJET : INFRASTRUCTURES ROUTIERES – INSTALLATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INSTALLATION – TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe que la commune de ROZAY EN BRIE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM;

Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

La délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de ROZAY EN BRIE est de 4 000 €.

La Communauté de Communes les Sources de l'Yerres propose de prendre à sa charge 50% de la participation financière, (soit 2 000.00€ pour la commune de Rozay et 2 000.00€ pour la communauté de Communes Les Sources de l'Yerres).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.

LE TRANSFERT de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne

DEMANDER au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue Lamartine

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISER monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ainsi que le **TRANSFERT** de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de

charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne

DEMANDE au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue Lamartine.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

N° 1246 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier les autorisations budgétaires votées au budget communal 2015, du fait de crédit insuffisant, comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DIMINUTION DE CREDITS	
CHAPITRE 011	- 1 500.00€
61522 – bâtiments	- 1500.00€
AUGMENTATION DE CREDITS	
CHAPITRE 012	+ 1500.00€
6413 – Personnel non titulaire	+ 1 500.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Communal 2015.

N° 1247 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION – AGENT DE POLICE MUNICIPALE :

Conformément aux textes en vigueur et à l'article 68 de la loi 96.1093 du 16 décembre 1996, Monsieur le Maire informe que les agents de la Police Municipale peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction à caractère mensuel. Cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement brut soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximum de 20%.

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le paiement de l'indemnité spéciale de fonction des Agents de Police Municipale au taux maximum de 20% et de la moduler en fonction de certains critères, (manière de servir et résultats obtenus en matière de stationnement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de fixer le paiement de l'indemnité spéciale de fonction des Agents de Police Municipale au taux maximum de 20% avec les critères indiqués ci-dessus.

N° 1248 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES AU SDESM :

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

N° 1249 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier les autorisations budgétaires votées au budget communal 2015, du fait de crédit insuffisant, comme détaillé ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DIMINUTION DE CREDITS	
CHAPITRE 21	
2152- Installation de voirie	- 100 000.00€
AUGMENTATION DE CREDITS	
CHAPITRE 20	
2031 – Frais d'études	+ 100 000.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Communal 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

La séance est levée à 21h50